

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-16169/24/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement Eurovia PACA SAS (mandataire) - SATR SA relatif au marché pour la réalisation de travaux d'extension du sas bus situé sur la RD9 à Aix-en-Provence
95548

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 28 juillet 2022 au groupement solidaire d'entreprises EUROVIA PACA SAS (mandataire) et SATR SA (cotraitant) un marché subséquent (n° Z190272S01) ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) pour l'extension du sas bus situé sur la RD9 à Aix-en-Provence.

Il a été lancé conformément à l'accord-cadre mono-attributaire n°Z190272F00 « Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) et d'entretien des infrastructures liées aux déplacements sur le territoire de la Métropole » notifié le 18 juin 2019.

Ce marché subséquent est composé de prix issus de l'accord-cadre et de prix complémentaires spécifiques au marché subséquent. Ces différents prix ne sont pas soumis aux mêmes règles de variation des prix, conformément à ce qui est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre.

Pour les prix issus de l'accord-cadre, le BPU relatif au futur marché subséquent précisait que le titulaire devait présenter une offre sans application de la révision des prix prévue dans l'accord-cadre ; la rédaction du marché subséquent prévoyait que cette révision s'appliquerait après la notification du marché subséquent lors de la présentation des factures du titulaire.

Or la trésorerie n'a pas la même interprétation que la Métropole Aix-Marseille-Provence au sujet de la clause de révision des prix du l'accord-cadre. De ce fait, elle ne valide pas le principe de l'application de la révision des prix issus de l'accord-cadre au moment de la facturation. Selon elle, il aurait fallu appliquer cette révision au moment de l'offre.

Dans ce contexte, le présent protocole a pour objet de compenser la non révision des prix du marché subséquent issus de l'accord-cadre. Ces prix seront révisés au mois m0 de remise des offres du marché subséquent soit, juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord-cadre n° Z190272F00 ;
- Le marché subséquent n°Z190272S01.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'éteindre le contentieux relatif à l'application d'une révision des prix du marché subséquent Z190272S01.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé au titre du marché subséquent n°Z190272S01 pour un montant de 24 116.55 euros HT soit 28 939.86 euros TTC .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains 2024 – section Investissement – Section G120P20D01 - Nature 2031– Opération 170606400D.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS